



ÉCOLE SAINTE-MARTHE CHAVAGNES

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES TARIFS 2026-2027

Contribution des familles :

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte. Elle est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial** :

QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à le contacter.

Modes de règlement proposés :

TOUT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE MIS SOUS ENVELOPPE

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet),

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces

Restauration :

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration (le montant des repas consommés sera prélevé le 10 du mois suivant).
Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces.

Les repas sont à régler impérativement en début de mois

Les chèques sont à remettre dans le cahier de correspondance. Les espèces sont à remettre au service comptabilité.

Garderie et/ou étude (goûter compris) :

Choix 1 : Prélèvement forfait mensuel garderie et/ou étude (facturé avec la contribution des familles d'octobre à juillet).

Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

Choix 2 : Garderie et/ou étude ponctuelle.

Une facture complémentaire vous sera envoyée à la fin de chaque mois et s'ajoutera à la contribution des familles (même mode de règlement).

Le goûter est compris dans la prestation quel que soit votre choix de règlement.

Assurance scolaire et extra scolaire :

Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général.

L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 10 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : 05 45 37 02 53

TARIFS ECOLE MATERNELLE-PRIMAIRE 2026-2027

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

Maternelle	Primaire	
720 €	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
	640 €	710 €

RESTAURATION

Maternelle	Primaire
5,50 €	½ pensionnaire (4 repas / semaine) 5,80 €
	Externe 6,20 € le repas occasionnel

GARDERIE DU MATIN EN OCCASIONNEL

De 7h30-8h10 : **0,50 €**

GARDERIE A 16H30 ET GOUTER EN OCCASIONNEL

De 16h45 à 17h : **1,80 €** par soir (goûter compris)

GARDERIE/ETUDE DIRIGEE EN OCCASIONNEL

2.50 € la demie-heure à partir de 17 h

FORFAIT ANNUEL garderie et/ou étude dirigée LE SOIR	FORFAIT GLOBAL ANNUEL garderie MATIN ET SOIR
<u>16H45-18H30</u> - 380 € (1 enfant) - 484 € (2enfants) - 530 € (3enfants)	<u>MATIN</u> (7H30-8H10) + <u>SOIR</u> (16H45-19H00) - 520 € (1 enfant) - 620 € (2 enfants) - 700 € (3 enfants)
<u>16H45-19H00</u> - 505 € (1 enfant) - 605 € (2 enfants) - 685 € (3 enfants)	

ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE

Mutuelle Saint-Christophe : **10 € / an**

AUTRES FRAIS SELON LE NIVEAU DES CLASSES

- ❖ Fournitures, fichiers : montant en fonction du niveau de la classe
55 € / an pour un enfant de maternelle
77 € / an pour un enfant en élémentaire
- ❖ Sport-musique : 20 € / an pour chaque enfant
(sport à partir de la GS et musique pour les PS et MS)
- ❖ Budget administratif : 13 € / an

REDUCTION FAMILLE NOMBREUSE

10 % sur la contribution familiale à partir du 2^{ème} enfant en élémentaire